



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitan de l'Éducation Nationale - [www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)  
(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

*Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc*

La Felco est affiliée à la FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

### 1- Nos constats

- la situation de nos enseignements et les conditions de travail de nos collègues ne cessent de se dégrader malgré nos alertes répétées, les situations de souffrance des collègues sont nombreuses, résultats de pratiques managériales irrespectueuses et de la dévalorisation de la discipline dans le cadre des cursus
- les recrutements d'enseignants de langues régionales sont affectés, comme pour toutes les disciplines, par la désaffection dont souffre le métier d'enseignant,
- notre enseignement se dégrade du fait de la réforme du lycée et du désengagement de l'État (baisse des postes au CAPES, disparition des dotations fléchées)
- les inégalités académiques se creusent et apparaissent de plus en plus évidentes en fonction de la plus ou moins bonne volonté des autorités académiques souvent corrélée avec les plus ou moins grands engagements des collectivités territoriales et des moyens accordés par les rectorats

### 2- Quelques-unes de nos propositions

- Application de [l'article 7 de la loi sur la protection patrimoniale et la promotion des langues régionales](#) dite loi « Molac »<sup>1</sup>
- rétablissement de l'option langue régionale au CRPE avec statut bonifiant, compatible avec l'évaluation en LVE
- retour à un statut bonifiant pour l'option langue régionale à l'examen du baccalauréat
- augmentation significative du nombre de postes au CAPES et à l'agrégation correspondant aux 32 départements concernés
- dotation ministérielle fléchée pour les huit académies de l'espace occitan, conformément aux principes d'égalité républicaine et aux immenses besoins des zones d'éducation sinistrées (Académies de Clermont, Grenoble, Limoges et départements alpins de l'Académie d'Aix)

---

<sup>1</sup> Article L312-11-2. Version en vigueur depuis le 24 mai 2021- Création LOI n°2021-641 du 21 mai 2021 - art. 7 : Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. -----

## 1. Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens

### 1.1. La situation générale est très préoccupante

D'une manière générale, l'enseignement de l'occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 14 décembre 2021, publiée en fin de mandature, ne bénéficie que de bien peu de visibilité et reste aujourd'hui trop méconnue de l'administration et des chefs d'établissements. C'est pourquoi il nous semble nécessaire que le Ministère donne des directives claires à l'administration de l'Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement et informe les familles sur les possibilités d'enseignement des langues régionales.

Quel est notre constat ?

Une très grande majorité des élèves des Pays d'oc ne peut rencontrer l'occitan de toute sa scolarité. Nos jeunes sont pour la plupart privés de la langue du pays où ils vivent, du patrimoine commun à ceux qui y vivent et de l'héritage culturel et linguistique auquel ils ont droit, quelle que soit leur origine. Après une progression des années 1980 jusqu'aux années 2000, nous sommes contraints de constater que les faibles effectifs des élèves qui bénéficient de l'enseignement de l'occitan ont encore diminué. L'enseignement de l'occitan a même littéralement disparu de plusieurs départements.

Année	Nombre d'élèves en occitan-langue d'oc
1987	65565
222003-2004	78768
202013-2014	56066
202020	33439

*Données du MEN*

Pour les lycées la régression est particulièrement inquiétante. **En 2003-2004, 122 lycées sur 806** en Pays d'oc assuraient un enseignement de l'occitan à **3855 élèves**. **À la rentrée 2019** il n'y en avait plus que **82 pour 1984 élèves** suite à la mise en œuvre de la réforme du lycée et du baccalauréat. L'effondrement s'est poursuivi à la rentrée 2020 et 2021. Ces faibles effectifs qui ne représentent qu'une infime proportion de la population concernée ainsi que leur régression sont la chronique d'une mort annoncée. Une langue si peu enseignée est condamnée s'il n'y a pas un revirement rapide et complet de tendance, qu'implique l'application de la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur protection.

Par ailleurs, la situation sinistrée des lycées, qui s'est progressivement installée depuis les années 2000 et qui a connu une aggravation fulgurante avec les réformes « Blanquer » pèse sur la situation des Universités et donc sur les viviers d'enseignants nécessaires pour aller vers la

généralisation prévue par la Loi. La bonne volonté des Recteurs qui mettent des postes au concours du CRPE spécifique se heurte au manque de candidats formés.

### Or, la loi

- fait rentrer nos langues dans le code du patrimoine aux côtés du français ce qui leur donne un statut et des droits. **Un patrimoine doit être protégé et transmis.**
- conforte leur place dans le code de l'éducation avec pour **objectif d'offrir l'enseignement à tous les élèves...**
- Jusqu'à présent on constate le **refus de toute avancée, de toute prise en compte de la loi de la part du Ministère de l'Éducation nationale** Deux exemples
- Quand le Ministère de l'éducation répond à un député qui demande plus de moyens pour appliquer la loi pour l'occitan on lui rétorque, sans parler de la loi, **qu'il y a trop de moyens pour l'occitan et que « les besoins sont couverts »** il donne la preuve qu'il ne veut pas appliquer l'article 7 de la loi sur l'offre pour tous.
- Le MEN et les recteurs de la zone occitane disent qu'il n'y aura pas de moyens spécifiques pour l'enseignement de l'occitan mais il y en a en Corse pour le corse, pour preuve les déclarations de la rectrice en 2021. *« Il n'y a aucune langue régionale dont l'enseignement public qui soit autant soutenu par l'Education Nationale que la langue corse... Cette politique volontariste se traduit par des moyens importants dans le premier comme le second degré... »*. **Ce qui se fait en Corse prouve qu'il est possible d'appliquer la loi qui vise la généralisation de l'enseignement d'une langue régionale.**

**Ce déni de la réalité de l'enseignement de l'occitan, ce refus des moyens nécessaires pour en améliorer la situation ne sont pas pour nous acceptables car ils signifient un refus d'appliquer la loi de mai 2021.**

Nous nous permettons de rappeler que le développement de l'enseignement des langues régionales est parfaitement compatible avec la priorité donnée aux disciplines fondamentales puisqu'il est notamment prouvé par des évaluations nationales que l'enseignement bilingue précoce contribue à la maîtrise de ces disciplines, aussi bien des maths que du français ou des langues étrangères.

Nous espérons que la communication ouverte avec le nouveau Ministère constituera une première ouverture préalable à l'application de la loi et pour une véritable politique volontariste de transmission par une offre progressivement généralisée. Cette politique volontariste nécessite bien évidemment l'attribution par le Ministère de moyens spécifiques aux académies concernées. Pour celles-ci, en effet, la charge des langues régionales s'ajoute à leurs charges générales.

### 1.2. Des moyens insuffisants – des inégalités sur le terrain – entre langues régionales et entres académies de l'espace d'oc

Nous le redisons : les moyens affectés à l'enseignement de l'occitan sont très en deçà de ceux accordés à d'autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

- Couverture insuffisante du territoire en matière d'enseignement supérieur et de formation des maîtres : actuellement, seules 2 universités sur les 8 académies que compte notre espace (auxquelles il faut ajouter l'Île-de-France) proposent une filière complète de la licence au doctorat. Seules 3 INSPEs pour 32 départements sont en mesure de former des maîtres. Des formations ont été supprimées subrepticement au cours des dernières

années à Aix, Pau, Bordeaux où ne subsistent que des enseignements optionnels, qui ne sont pas à même de préparer les candidats aux concours. Dans les académies sinistrées du nord (Limoges, Clermont, Grenoble) la formation est inexistante ou réduite aux enseignements optionnels. Elle a été supprimée à Nice (rentrée 2018), et à Albi.

- Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l'Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres (Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice) qui n'en bénéficient pas.
- Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre dont nous rappelons qu'elle est venue à échéance en décembre 2022. Dans certaines, comme Bordeaux ou Montpellier, l'Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l'enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d'autres, le CALR ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d'enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique des conventions – lorsqu'elles existent – n'est faite que de mauvaise grâce.
- Inégalité entre départements et entre établissements, l'enseignement de l'occitan dépendant pour l'essentiel d'un rapport de forces souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASENs ou de chefs d'établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
- Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d'occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d'une carte des langues cohérente, faute de dérogations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement.

*À ce sujet, nous saluons l'ouverture de l'offre d'enseignement en langue régionale aux filières technologiques, revendication longtemps portée par la FELCO. Nous souhaitons ardemment que cette avancée soit pérenne.*

- Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l'enseignement de langues régionales, les établissements qui dispensent un tel enseignement sont obligés, plus que les autres, de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d'accompagnement personnalisé. Ainsi l'enseignement de l'occitan, en particulier l'enseignement optionnel, est-il souvent le premier sacrifié.

### **1.3. Face à ces blocages, contraires à tous les engagements, nous rappelons nos demandes**

La situation résumée ci-dessus met en évidence l'urgence de mettre en œuvre les mesures d'égalité des territoires et de développement de notre enseignement, tel que prévu par la loi du 21 mai 2021, afin de prendre en compte la spécificité et l'importance de nos langues reconnues comme un élément du patrimoine et de la culture nationales par la Constitution.

Il nous semble intéressant, au préalable, de rappeler le cadre légal ainsi que divers engagements et déclarations du Président de la République.

## Le cadre légal

- article 75-1 de la constitution : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage »
- loi n°2013-598 du 8 juillet 2013 article 40 et article 312-10 et 312.11 du code de l'éducation
- article L.312-11-2 du Code de l'Éducation Nationale
- loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, plus précisément l'article 7 de cette loi
- circulaire ministérielle du 14 décembre 2021 relative à l'enseignement des langues régionales

## Quelques orientations, déclarations et engagements du président de la République

- Réponse en mai 2017 de « En Marche ! » et du candidat Emmanuel Macron aux fédérations et organismes œuvrant pour la langue et la culture occitanes. Tout un programme avec notamment un engagement pour une loi qui donne un véritable statut, le développement progressif des trois filières d'enseignement, l'élargissement des possibilités et le rétablissement de celles qui ont été supprimées, le respect du cadre réglementaire dans toutes les académies, la création d'un service spécialisé au MEN.
- Déclarations du Président de la République à Quimper le 21 juin 2018 : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »
- Déclaration du Président de la République suite à la censure injustifiée du Conseil Constitutionnel évoquant les langues régionales comme « trésor national »
- Lettre de mission du Premier Ministre du 8 juin 2021 aux députés Kerlogot et Euzet où il dit son « souhait de tracer, dans le cadre de l'unité de la République, la voie permettant de garantir la transmission de la diversité et de la richesse des langues régionales »

Or le bilan que nous sommes en train de faire montre que la plupart de ces orientations n'ont pas encore été concrétisées et que l'enseignement de l'occitan a connu en 5 ans des régressions sans précédent. La transmission n'est absolument pas garantie, bien au contraire, les chiffres le montrent. Moins de 1% des élèves du pays d'oc peuvent découvrir et apprendre la langue.

## Des mesures indispensables et urgentes

- Information des familles par le ministère de l'Éducation nationale sur les différentes modalités d'enseignement de l'occitan ;

- directives données par le ministère de l'Éducation nationale aux cadres administratifs (rectorats, DASEN, IEN, chefs d'établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement des langues régionales. Il convient d'insister notamment sur l'importance du CALR comme lieu de concertation ;
  - demande du Ministère aux rectorats concernés d'établir des cartes cohérentes de l'enseignement des langues régionales, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d'enseignants et de parents ainsi qu'avec les syndicats afin d'établir une liste précise des besoins et d'utiliser au mieux les moyens attribués ;
  - augmentation du volume de recrutement des enseignants-formateurs dans l'ensemble des INSPEs de l'espace occitan en vue d'assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire ;
  - attention particulière – assortie des moyens spécifiques indispensables – accordée à la formation dans l'ensemble des Universités du domaine concerné.
- Ceci, bien évidemment, suppose l'affectation urgente d'enveloppes de moyens spécifiques permettant de sécuriser l'enseignement des langues régionales et de le soustraire à la situation de concurrence où il se trouve de fait placé.

En effet, les académies qui doivent assurer l'enseignement d'une ou de plusieurs langues régionales (Bordeaux pour basque et occitan, Montpellier pour catalan et occitan) doivent assurer ces enseignements en sus de l'ensemble de leurs missions. Sans moyens spécifiques dédiés, cette obligation se heurte à la concurrence avec les autres disciplines ou dispositifs d'enseignement particuliers.

## 2- Symbole d'une régression historique : la catastrophique réforme des lycées

La principale préoccupation dont nous font part nos collègues sur le terrain est celle des effets dévastateurs de la réforme des lycées quant aux enseignements des langues régionales.

Une fois de plus, mais de manière très brutale, l'occitan fait figure de variable d'ajustement dans le cadre d'une DHG de plus en plus étriquée. La concurrence entre disciplines, notamment la disparité de traitement entre langues régionales et langues anciennes, entraîne des tensions humaines qui détériorent l'atmosphère dans les établissements et n'incitent pas les élèves à se diriger vers un enseignement si peu valorisé.

D'autre part, la revalorisation du coefficient de l'option langue régionale à l'été 2021 ne rétablit pas pour autant le poids que celle-ci avait dans le diplôme du baccalauréat avant la Réforme des lycées et du nouveau Baccalauréat.

On doit ajouter à cela les effets persistants de la réforme des collèges qui ont accentué la diminution des horaires proposés tout comme la baisse des effectifs.

### 2.1. La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse

Enseignement de l'occitan-langue d'oc en lycée : Evolution de l'offre d'enseignement et des effectifs d'élèves qui en bénéficient dans les 8 académies concernées

Année scolaire 2018-2019		Année scolaire 2019-2020		Evolutions Rentrée 2018-Rentrée 2019	
Nombre de lycées avec des cours d'occitan-langue d'oc	Effectifs suivant des cours d'occitan-langue d'oc en lycée	Nombre de lycées avec des cours d'occitan-langue d'oc	Effectifs suivant des cours d'occitan-langue d'oc en lycée	Nombre de lycées proposant des cours d'occitan-langue d'oc (Offre d'enseignement)	Effectifs concernés
106	2457	82 dont 3 seulement avec un enseignement de spécialité (EDS)	1984	Moins 24 - 22,6%	Moins 473 - 19,25%

Ces chiffres<sup>2</sup> montrent une régression sans précédent des effectifs et traduisent de très nombreuses fermetures de cours. Cette situation n'a pu que s'aggraver depuis lors d'après nos informations (baisses des effectifs plus fortes, faute de mise en place de mesures correctives). **La réforme du lycée et du baccalauréat a provoqué la suppression de plusieurs possibilités de prise en compte des langues régionales dans les cursus et évaluations,**

<sup>2</sup> Sources diverses selon les académies : Office public de la langue occitane, Centres régionaux de l'enseignement de l'occitan, conseils académiques...

**entraînant la réduction de l'offre et sa dévalorisation.** Des réajustements de la réforme sont indispensables pour élargir l'offre et la revaloriser sous peine de mettre en péril l'enseignement de l'occitan non seulement au lycée mais aussi à tous les niveaux car l'université n'aura plus d'étudiants pour former des enseignants.

## 2.2. Réforme des lycées : au-delà des chiffres, nos constats

La complexité de la nouvelle organisation des classes a rendu difficile la confection des emplois du temps et accentué le placement des heures optionnelles dans des créneaux horaires dissuasifs. Les heures sont parfois oubliées dans les fiches d'inscriptions ou dans les emplois du temps.

Plusieurs collègues font état de pratiques managériales proches du harcèlement. Les faibles effectifs, conséquence de la réforme, sont brandis comme des menaces pour justifier des risques de fermetures, et ce, alors même que rien n'est mis en place pour mener des recrutements efficaces, dans un contexte où l'immense majorité des collègues enseignent sur plusieurs établissements et où l'information aux familles est insuffisante, voire dissuasive, comme en font état de nombreux témoignages. L'occitan est présenté de façon trop discrète, essentiellement comme LVC, dans les dépliants du ministère. La mise en place de l'occitan comme LVC soulève des difficultés dans un contexte où l'on ignore souvent que les langues régionales font partie d'un ensemble intitulé « Langue Culture Etrangère et Régionale ». Trop marginalisées, pas assez visibles dans les établissements pour être protégées, la LVB et la LVC ne sont pas assez valorisantes et souffrent de la concurrence des autres options, dont les LCA.

Plus anecdotique mais non moins inquiétant, il arrive que, malgré des effectifs importants l'administration souhaite mutualiser les cours et regrouper les élèves sur un seul établissement.

Malgré l'arrêté ministériel de juillet 2021, le faible pourcentage de la note au bac dans le contrôle continu est répété à l'envie pour signifier que le rôle de l'enseignant n'est plus nécessaire au sein de l'établissement.

Plutôt que de travailler sur la complémentarité interdisciplinaire (entre occitan et latin ou langues vivantes du domaine roman, comme devraient y inciter les parcours *Mare nostrum*), c'est la concurrence entre collègues et entre disciplines que l'on installe avec pour corollaire une atmosphère délétère dans les établissements.

En l'absence de moyens spécifiques fléchés, il n'est pas rare que le « coût » du professeur d'occitan soit évoqué en rapport à l'enveloppe budgétaire de la DGH. L'option facultative est particulièrement fragilisée. La continuité de nos enseignements est subordonnée, plus que jamais, à la volonté de l'administration qui sans dotation spécifique n'a pas assez de marge d'autonomie pour développer l'offre d'enseignement en occitan.

## 2.3. Réforme des lycées : des inquiétudes anciennes<sup>3</sup>

<sup>3</sup> voir en annexes 1 et 2 nos courriers au ministère – 2020 et 2019

## 2.4. Enseignement de l'occitan-langue d'oc en lycée : situation et évolutions entre 2018 et 2020

Le nombre de lycées qui proposent l'enseignement de l'occitan et des effectifs d'élèves est en diminution importante.

Académies	Année scolaire 2018-2019			Année scolaire 2019-2020				Evolutions	
	Nombre de lycées avec oc		Effectifs	Nombre de lycées Avec oc			Effectifs	R 2018-R2019	
	Nbre lycées	avec LVB		Total	Nombre lycées	avec LVB		avec EDS	Total
<b>Toulouse</b>	42	6	1086	32		2	833	-10	-253 ( -23%)
<b>Nice</b>	14	0	485	10	0	0	419	-4	-66 (-14%)
<b>Bordeaux</b>	20		290	20 en théorie dont 16 avec élèves			246	-4 Ouverts mais sans élèves	-44 (- 15%)
<b>Montpellier</b>	10	?	216	8	?	1	167	-2	-49 ( -23 )
<b>Aix</b>	16	?	342	13	?	0	271	-3	-71 (-21%)
<b>Limoges</b>	2		29	2			45	0	16 ( +55%)
<b>Clermont</b>	1		7	1			3	0	-4
<b>Grenoble</b>	1		2	0				-1	-2
<b>Total 8 académies</b>	<b>106</b>		<b>2457</b>	<b>82</b>		<b>3</b>	<b>1984</b>	<b>-24</b> <b>(-22,6%)</b>	<b>-473</b> <b>(- 19,25)</b>

Nos constats de terrain ont été confirmés, l'été 2021, par un rapport de l'Inspection Générale (n° 2021-106, de juin 2021, de mesdames et messieurs Alain BRUNN, Anne GASNIER, François LAURENT, Orly TOREN-PORTE) sur les enseignements optionnels, dont nous proposons ci-après notre analyse.

## 2.5. Un rapport de l'Inspection générale sur les enseignements optionnels en lycée : l'analyse de la FELCO – 29 août 2021

La FELCO a pris connaissance avec intérêt du rapport n° 2021-106, de juin 2021, soumis au ministre par mesdames et messieurs Alain BRUNN, Anne GASNIER, François LAURENT, Orly TOREN-PORTE, Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, rapport concernant l'ensemble des enseignements optionnels en lycée (<https://www.education.gouv.fr/evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-des-enseignements-optionnels-au-sein-du-nouveau-lycee-general-et-324356>). Nous saluons la volonté des rapporteurs de mettre en évidence l'intérêt éducatif des enseignements optionnels. Ce rapport nous inspire quelques remarques concernant l'enseignement des langues régionales au lycée, terriblement malmené par la réforme en cours, et, selon nous, insuffisamment pris en compte par le rapport.

### 2.5.1- Le rapport souligne l'importance éducative des enseignements optionnels et déplore la baisse des effectifs

Dans leur synthèse (p. 1), les rapporteurs mentionnent l'importance des enseignements essentiellement assurés dans un cadre optionnel (c'est un peu notre histoire et notre public historique) ; remarquons que les arguments utilisés sont essentiellement en relation avec les langues étrangères dites « rares », puisque le rapport note leur importance « *Pour assurer l'enseignement de certaines disciplines dont l'importance est reconnue, disciplines qui engagent l'avenir du pays sur le plan diplomatique, économique* ». Les remarques sur les catégories socio-professionnelles des familles sont intéressantes :

- le rapport montre que les options de langues dites « rares » ou de langues anciennes sont choisies par une proportion plus importante que la moyenne d'élèves de catégories sociales très favorisées (entre 40 et 75 %)
  - à l'inverse, 66 % des familles des élèves inscrits en langues régionales sont issues de familles de classes « moyennes » ou « défavorisées ».
- Voilà qui devrait peut-être faire réfléchir ceux qui nous accusent d'élitisme, sans élément autre que leurs préjugés.

Le rapport encourage à suivre attentivement l'évolution des enseignements optionnels (là encore c'est notre cheval de bataille depuis la mise en place d'une réforme dont nous n'avons cessé de dénoncer auprès du ministère les effets dévastateurs sur l'enseignement de l'occitan). Au passage, ils signalent dès leur introduction à quel point il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les effectifs de chaque option, permettant justement de suivre cette évolution : cela fait longtemps que nous faisons la même remarque pour l'occitan.

La synthèse évoque la « baisse préoccupante » affectant les langues anciennes et vivantes (préoccupation reprise à la p. 15 : -37,8% pour l'ensemble des LVC depuis la rentrée 2019 rien que pour le niveau seconde) et mentionne le fait que la cause majeure en est une valorisation moindre au niveau du bac.

### 2.5.2-Le rapport préconise la mise en place de nouvelles formes d'enseignement

Il s'appuie à plusieurs reprises sur l'idée de développer l'enseignement hybride ou à distance (p. 23-24-25). Ces observations nous incitent à la plus grande vigilance afin que ces formes d'enseignement ne soient pas le moyen de fermer un enseignement présentiel de l'occitan dans les établissements, avec les conséquences que nous connaissons : perte d'heures et de postes, conditions d'enseignement encore plus difficiles pour

les collègues. Afin de garantir un service d'enseignement de qualité, nous ne pouvons cautionner la normalisation d'un changement d'établissements au quotidien (pour les élèves ou les enseignants) préconisée dans ce rapport et encore moins l'alternance pour les enseignants d'un service qui serait partagé entre cours en présentiel et cours en distanciel.

### 2.5.3- Des préconisations intéressantes concernant la revalorisation des enseignements optionnels

Dans la liste des préconisations, la n° 1 (p. 6-7) est intéressante, du fait qu'elle suggère de rétablir dans les filières technologiques l'option de langue (c'est une ancienne revendication de la FELCO). Par ailleurs, la généralisation d'une dotation académique fléchée pour les options est suggérée dans la préconisation n° 5 (p. 19-20), la 9 (p. 24-25) et un peu dans la 11 (p. 26- 27). L'unification du statut des options (préconisation n° 10, p.25) et l'attribution d'un coefficient plus important (préconisation n° 15 p. 30-31) sont plus qu'attendues et espérées. Nous ne pouvons que souscrire à l'idée, pour laquelle nous nous sommes mobilisés, avant même la réforme en cours, depuis 2004, au moment où seules les langues anciennes ont pu bénéficier du coefficient 3).

Depuis la parution du rapport, le Ministère a produit des ajustements sur le futur baccalauréat (<https://www.education.gouv.fr/ajustement-pourle-baccalaureat-general-et-technologique-compter-de-la-session-2022-324134>). La lecture de cet arrêté ministériel montre une amélioration de la valeur relative du coefficient au bac (on passe de 1% à 2/102 ou 4/104), même si on n'en revient pas encore au poids qu'avaient les options avant la réforme Blanquer. En effet, du temps des sections L, ES, S... le total des coefficients pour le bac était d'environ 40. Une première option comptait pour 2/40 et la seconde option pour 1/40 avec statut bonifiant (seuls les points au-dessus de la moyenne comptaient). Avec l'arrêté de juin 2021, nous sommes à 2/102 ou à 4/104 sans le statut bonifiant.

Cet arrêté ne règle pas, quoi qu'il en soit, le problème de l'accessibilité de l'option « langues régionales ». Concernant celles-ci, il ne prévoit en effet aucun changement sur un cumul possible des options à l'instar de ce qui est prévu pour les Langues et cultures de l'Antiquité. D'autre part, pour en revenir au rapport des inspecteurs généraux, on peut penser que la préconisation n° 16 (p.30-31 : intégration de l'option aux 10% que représente le bulletin dans le cadre du contrôle continu seulement en cas de plus-value) n'a plus lieu d'être puisque l'arrêté ministériel supprime ces 10% pour le bac dans sa recomposition générale du contrôle continu.

### 2.5.4- Des constats sur la situation des enseignements optionnels

Le rapport aborde (p. 12) « la grande hétérogénéité » des enseignements optionnels, note que certains n'interviennent qu'en terminale (Droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques complémentaires, mathématiques expertes), introduisant une nouvelle concurrence. Ce faisant, le rapport évoque implicitement leur plus ou moins grande attractivité telle qu'elle est proposée aux élèves, à travers des considérations que nous pourrions qualifier d'utilitaristes. Sur ce point, nous constatons en effet, que les chefs d'établissement, et souvent les professeurs principaux (enseignant les mathématiques, la physique-chimie, les SVT, très souvent), présentent ces options de terminale comme

étant prioritaires sur les options qui peuvent être suivies depuis la seconde et incitent à n'en choisir qu'une en classe de terminale (entre celle commencée en seconde et celle proposée seulement à partir de la terminale).

La FELCO ne peut s'empêcher de mettre ce constat en relation avec le choix écrasant des enseignements de spécialité scientifiques, souvent sans rapport réel avec l'intérêt culturel des élèves ou leurs résultats dans ces disciplines. La proposition de nouvelles options en classe de terminale arrive de fait en concurrence et non pas en complémentarité avec les options suivies depuis la seconde, comme les textes devraient le permettre. Or, nous savons que c'est essentiellement pour cette raison que bien des collègues assistent impuissants au départ de lycéens d'occitan de bon niveau lors du passage entre première et terminale.

Le rapport souligne de façon euphémistique les effets – que nous n'hésiterons pas à qualifier de « pervers » de la nouvelle organisation des lycées, avec l'éclatement partiel des groupes classes, sur la confection des emplois du temps : *« la mise en œuvre de la réforme du lycée étant très complexe au niveau organisationnel et nécessitant plus de salles du fait de la multiplicité des choix, il apparaît que souvent les proviseurs demandent aux élèves de ne choisir qu'un seul enseignement optionnel en terminale, quel qu'il soit »...* Dans ce contexte, l'autonomie de plus en plus grande laissée aux chefs d'établissement, alliée à la difficulté pour le professeur de langue régionale, souvent affecté sur plusieurs établissements, de promouvoir sa discipline, a des conséquences désastreuses. Comment les lycéens pourraient-ils être motivés par des enseignements optionnels qu'on leur présente comme peu utiles pour leur orientation (qui peut ignorer la pression de parcours-sup ?) et qui sont placés le mercredi après-midi ou le samedi matin ?

#### 2.5.5- Des chiffres inquiétants, qui confirment nos analyses

Le tableau de la p.16 montre bien l'évolution catastrophique du nombre des lycéens de LVC, d'année en année, entre 2016 et 2020, pour les langues étrangères. Nous notons et nous regrettons le fait que les chiffres sur les langues régionales ne figurent qu'en annexe, alors que, p. 19, le rapport demande qu'une attention particulière soit portée à leur enseignement... Le chiffre avancé de 3375 lycéens inscrits en option langue régionale sur le niveau seconde (p. 8) semble correct (plus crédible en tout cas que les chiffres figurant dans le rapport récemment rendu au premier Ministre par les députés Euzet et Kerlogot). Par contre, dans l'annexe 4 de la p. 44, on trouve un chiffre de 343 élèves en classe de seconde option LVC occitan, chiffre dont on aimerait savoir l'origine. Pour mémoire : à la rentrée 2020, la FELCO de son côté compte 1685 lycéens en occitan sur les trois niveaux confondus, seconde, première et terminale, et ce que montrent nos enquêtes, c'est la baisse observable entre la seconde et la première, et encore entre la première et la terminale, ce qui est difficilement compatible avec le chiffre très bas donné par le rapport pour la seconde.

#### 2.5.6- Un regret : seulement deux académies parmi celles à la base du rapport sont concernées par une langue régionale

Il s'agit d'Aix et Strasbourg (avec la nuance que l'allemand étant considéré comme la forme écrite des parlers d'Alsace, il y a souvent une ambiguïté, dans le second degré, entre enseignement de LVR et de LVE). Une seule académie occitane sur 8, rien pour le catalan, le basque, ou le breton.

Cette lacune est pour nous préoccupante.

Nous semble aussi préoccupant le fait que le rapport, pour l'académie d'Aix, mentionne le « provençal ». Si cette appellation est socialement reconnue et donc légitime, sa seule mention revêt un caractère lacunaire par rapport aux textes officiels qui mentionnent le provençal comme une des formes de l'occitan-langue d'oc, cette dernière appellation étant celle qui prévaut pour les programmes et concours. Il est donc regrettable de ne pas placer le provençal dans son ensemble de référence. On ajoutera le surgissement d'un étrange « langues occitanes » au pluriel dans les annexes, en concurrence avec « occitan », qui appelle la même remarque...

#### 2.4.7- Que fera le Ministère ?

Il faudra voir combien des points et préconisations contenus dans le rapport seront retenus et concrétisés. Mais du point de vue de la FELCO, ce rapport constitue un argument supplémentaire à l'appui de nos revendications (coefficient au bac, accessibilité de l'option, présence dans les filières technologiques, heures fléchées) et prolonge nos analyses de la dégradation continue de l'enseignement des langues régionales depuis 2004...

### 3- Un constat récurrent de la FELCO : des académies et départements occitans sinistrés

#### 3.1. Académie de Grenoble

Nous avons alerté le Ministère à plusieurs reprises sur la situation de cette académie pour laquelle l'offre d'enseignement de l'occitan y est ridicule, pour ne pas dire quasi nulle. Cette situation est inadmissible. Voir point 5 de ce dossier.

#### 3.2. Académie de Clermont-Ferrand

Pour l'académie de Clermont-Ferrand, nos alertes sont aussi anciennes. La régression de l'enseignement public de l'occitan dans cette académie, la première à organiser le suivi de la loi Deixonne en 1951, est abyssale et en totale contradiction avec la survie de la langue très largement comprise dans ces sociétés rurales. Elle ne compte plus que 2 professeurs certifiés dont l'un travaille sur 5 établissements du Cantal ; l'autre, affectée dans le Puy-de-Dôme, dispense quelques heures d'occitan à l'Université, mais n'enseignait pas l'occitan dans son lycée de rattachement jusqu'à la fin de l'année 1922-1923, Un troisième collègue était, la même année 1922-1923, en congé maladie suite à l'hostilité rencontrée dans son établissement de rattachement (Le Puy). Aucun lycée ne propose l'enseignement de l'occitan, ce qui suppose une absence de suivi des enseignements de collège. Voir point 5 de ce dossier, et, en annexe 3 le compte rendu d'une réunion le 8 septembre 2020 à la DSDEN du Cantal.

Nous devons cependant souligner la bonne volonté du Recteur de l'Académie de Clermont concernant le premier degré avec l'attribution d'un demi-poste supplémentaire de maître itinérant dans le Cantal. Mais il n'y a toujours aucun site bilingue public et la bonne volonté du Rectorat, faute de moyens spécifiques, ne peut que se heurter aux autres besoins de l'Académie (situation des écoles rurales de montagne à faible effectif, nécessaires cependant pour le maintien des liens sociaux).

#### 3.2. Départements alpins

Les deux départements alpins de l'académie d'Aix (04 et 05), subissent les mêmes carences en matière d'enseignement d'occitan-langue d'oc que les académies du nord : pas d'enseignement bilingue, pas ou peu d'enseignement dans le second degré (1 seul poste de certifié sur les deux départements).

## 4- Les concours – La formation des maîtres

### 4.1- Agrégation

La FELCO s'était réjouie de l'annonce de la création d'une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l'arrêté du 23 mars 2017. Il reste que le nombre de postes proposés (entre 1 et 2 selon les années, répartis entre concours interne et externe) n'est pas à la hauteur des besoins. L'inégalité entre langues régionales est une fois de plus criante.

Par ailleurs, la publication tardive des programmes, à l'automne de l'année du concours alors qu'elle se fait au printemps pour les autres disciplines, constitue à la fois une situation d'inégalité de fait entre disciplines et un grave problème. En effet, jusqu'à présent la totalité des candidats étaient déjà en poste. Ils n'ont donc pas pu bénéficier des vacances pour préparer les épreuves, et les formateurs ont les plus grandes difficultés à organiser dans l'urgence un programme de formation de haut niveau sur un temps très réduit. Nous demandons donc

- Une publication des programmes au printemps comme c'est le cas pour la plupart des disciplines : il s'agit bien évidemment d'une mesure d'égalité, mais aussi d'une garantie de qualité dans la formation reçue par les agrégatifs qui, jusqu'à présent étaient systématiquement des collègues en exercice, contraints de préparer le concours tout en assurant leur service d'enseignants, sans pouvoir bénéficier des congés d'été pour ce faire. Le problème est évident pour les formateurs soumis aux mêmes contraintes de calendrier.
- Une ouverture annuelle des sessions avec un nombre de postes plus conforme à la dimension de l'espace occitan (32 départements).

### 4.2. CAPES

À ce déséquilibre vient s'ajouter le fait que les enseignants d'occitan-langue d'oc, comme pour les autres langues régionales à l'exception du corse, sont titulaires d'un CAPES bivalent. Certains sont affectés dans la matière de leur valence, un certain nombre ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n'enseignent plus l'occitan. Ces changements de matières et ces quelques démissions sont à mettre sur le compte de la précarisation de l'enseignement de l'occitan due en grande partie au sous-effectif croissant des enseignants. En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leurs postes et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Aussi, tous les ans des cours ferment-ils faute d'enseignants et un certain nombre de contractuels doivent-ils être recrutés pour pallier une partie des manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires

au concours du CAPES. Notons que la situation du concours pour la session 2023 : un seul candidat déclaré non admissible est hélas la conséquence d'un vivier insuffisant déjà mis en évidence. Pour la session 2024, les candidats sont là : il faut donc des postes.

Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.

Enfin, la création de sessions de CAPES interne est indispensable pour stabiliser les collègues contractuels dont certains enseignent depuis de très nombreuses années.

Le tableau qui suit, notamment la dernière ligne synthétique, montre que l'occitan est depuis longtemps déjà, si l'on tient compte de l'étendue de son espace, la langue régionale la moins bien dotée proportionnellement aux 32 départements concernés.

années	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
2000	5	9	5	6	-	19	44
2001	6	11	6	8	-	22	53
2002	6	8	6	9	11	20	60
2003	4	8	4	7	9	13	45
2004	1	2	1	3	4	4	15
2005	1	2	1	3	4	4	15
2006	1	2	1	3	4	4	15
2007	1	2	1	3	4	4	15
2008	1	2	1	3	4	4	15
2009	1	2	1	3	4	4	15
2010	1	2	1	3	4	4	15
2011	1	2	1	2	4	4	14
2012	1	2	1	1	4	4	13
2013	1	2	1	1	4	4	13
2014	1	1	1	1	2	4	10
2015	2	3	2	1	5	5	18

2016	3	4	3	1	6	6	23
2017	3	4	3	1	6	6	23
2018	2	2	2	1	5	4	16
2019	2	2	2	2	5	4	17
2020	2	2	1	2	5	4	16
2021	2	2	1	2	5	4	16
2022	2	2	1	2	5	4	16
	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
Total	50	78	47	68	104	155	502
Nombre de départements concernés	1	4	1	2	4	30	40*
Nombre d'académies concernées	1	1	1	1	4	8	14*
<b>Nombre total de postes créés par département depuis 2000</b>	<b>50</b>	<b>78</b>	<b>47</b>	<b>34</b>	<b>26</b>	<b>5,16</b>	<b>12,55</b>

#### 4.3. CRPE langues régionales

Ce concours doit être ouvert dans toutes les académies et les formations nécessaires mises en place. Pour susciter les inscriptions, une information ministérielle doit être organisée quant aux spécificités de ce concours et aux emplois induits. Dans le cadre des conventions Rectorats / Régions prévues par la loi, une collaboration doit être mise en place entre Éducation nationale – qui se doit de souligner les engagements de l'État en la matière – et collectivités territoriales pour un soutien aux candidats sous forme de bourses d'études.

#### 4.4. Option langue régionale au CRPE

Cette demande de la FELCO ne supplée aucunement nos exigences en matière de concours spécifique. Son objectif est de susciter un vivier complémentaire de maîtres qui pourraient, dans un premier temps, assurer des enseignements de sensibilisation avant d'aller vers une plus grande spécialisation. Voir en annexe 4 notre courrier au ministre du 28-12-2020.

#### 4.5. Formation initiale et continue des enseignants

Seuls 4 INSPE(s) (Carcassonne – avec formation hybridée à Mende°, Montauban, Pau, Tarbes) proposent une formation au concours spécifique « Langues régionales ». Ce chiffre  
- reflète les inégalités territoriales dont il a été question

- est loin de couvrir les 32 départements et les 8 académies concernés
- souligne une fois de plus l'inégalité de traitement entre les diverses langues de France.

Pour la formation des maîtres, comme pour les postes au concours, et, par conséquent, pour l'offre publique d'enseignement, l'occitan est la langue la plus mal traitée. Nous réclamons des mesures vers un rééquilibrage de ce traitement :

- De nouvelles ouvertures de formation visant à équilibrer l'offre sur l'ensemble de nos académies, selon deux modalités : préparation au concours spécifique, enseignements optionnels visant à sensibiliser l'ensemble des futurs maîtres à la richesse linguistique et culturelle historique des territoires dans lesquels ils seront affectés.
- Des mesures budgétaires à la hauteur seules à même d'éviter une situation de concurrence dans les INSPEs concernés. Par ailleurs, nous réclamons plus de moyens pour la formation continue des enseignants en postes :
  - De nouveaux enseignants formés sur le modèle
    - des dispositifs *Ensenhar* mis en œuvre dans les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie-Pyrénées-Méditerranée : enseignants déchargés et remplacés par les rectorats concernés, formation financée par l'OPLLO – Office Public pour la Langue occitane
    - du « grand plan de formation en langue corse » ([http://web.ac-corse.fr/ia2a/L-academie-de-Corse-recrute-des-enseignantscontractuels-du-1er-degre\\_a848.html](http://web.ac-corse.fr/ia2a/L-academie-de-Corse-recrute-des-enseignantscontractuels-du-1er-degre_a848.html)) : 700 enseignants formés en 5 ans.
- Une amélioration de la formation des enseignants titulaires, notamment en termes de maîtrise de la langue. Cette formation s'avère nécessaire du fait du recul de la transmission directe et du contact « naturel » avec la langue.

## 5- Point sur les situations académiques

### 5.1. Académie d'Aix-Marseille

- Les chiffres donnés par le Rectorat au CALR de novembre 2022 indiquent, entre 2018-19 et 2022-23, une baisse de 1092 élèves dans le primaire, une augmentation de 243 dans les collèges, une baisse de 36 dans les lycées.

	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22	2022-23
Nb écoles	122	122	126	137	141	149	146	146	150
Effectif	8849	8721	8375	8901	8890	8924	8643	8459	7798
Nb collèges	47	47	35	31	34	33	30	30	31
Effectif	2689	2516	2369	2282	1966	2054	2034	1929	2209
Nb lycées	25	25	24	24	22	21	15	16	16
Effectif									

Le poste de conseiller pédagogique départemental langue régionale supprimé dans les Bouches-du-Rhône (qui sont passé de 4 à 2 en quinze ans pour le 2<sup>ème</sup> département le plus peuplé de France) n'est toujours pas rétabli, ce qui rend la situation intenable pour les 2 qui restent. Toujours un demi-poste pour le Vaucluse (contre un entier à l'origine), toujours rien dans les deux départements alpins.

Le concours spécifique CRPE langue régionale n'est toujours pas organisé dans notre académie. Nous déplorons la perte de l'option langue régionale au CRPE ordinaire, à présent réservée aux seules langues étrangères, qui nous prive d'un des moyens de former des enseignants capables d'enseigner la langue régionale. Le rétablissement de cette option ainsi que l'organisation du concours spécifique sont pour nous nécessaires pour alimenter les écoles bilingues et semi-bilingues, ainsi que celles à pratique partielle (en tout 146 dans l'Académie).

Il n'y a toujours aucun poste de certifié d'occitan dans les Hautes Alpes.

Il n'y a toujours pas de convention État-Région pour la langue régionale ; elle a été annoncée comme imminente au CALR.

Nous persistons à demander la sanctuarisation des heures d'occitan dans la DGH, constamment remise en cause par les chefs d'établissements.

### 5.2. Académie de Bordeaux

Malgré un contexte général difficile, l'académie de Bordeaux continue à être portée par une dynamique continue de développement de cursus bilingues selon les termes des conventions signées par l'état, l'office public de la langue occitane (OPLO) et la région Nouvelle Aquitaine : en moyenne 3 nouveaux cursus bilingues, accompagnés par l'association Òc-Bi, ouvrent chaque année. Les départements des Landes et des Pyrénées atlantiques

donnent le ton avec un engagement fort des DSDEN, le département du Lot et Garonne souffre encore d'un manque d'enseignants qui n'est pas comblé par l'emploi de contractuels et l'oblige à geler des cursus entiers malgré la forte demande parentale et le mécontentement que cela entraîne. La mise en place de DNL, quoique bien que plus lente, progresse aussi. Il faut souligner l'importance du dispositif *Ensenhar* offert conjointement par les DSDEN, le Rectorat et l'OPLD qui depuis plus de 5 ans permet à une dizaine de professeurs (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) en place de se former à la langue occitane pendant un an : cela permettra cette année de mettre ou remettre en place l'option langue occitane sur des collèges qui devront assumer une continuité bilingue très rapidement.

Le lycée reste le parent pauvre de cette continuité, les effectifs très bas continuent à nous faire craindre une rupture dans les cursus universitaires et, plus grave, une chute encore plus importante des candidatures au CRPE bilingue (aucun reçu à la session 2022).

### 5.3. Académie de Clermont-Ferrand

Seul le département du Cantal propose l'enseignement de l'occitan dans le public. Dans le 1<sup>er</sup> degré, un poste ½ de professeur des écoles itinérant (animateur désormais) était effectif à la rentrée 2022 afin de couvrir l'intégralité du département et ce, malgré la demande de 50 écoles (126 classes, essentiellement situées sur les circonscriptions d'Aurillac) qui souhaitent mener un projet autour de la langue régionale. Cela constitue 6-7 séances d'intervention pour chaque classe sur une année scolaire. 2084 écoliers ont été concernés en 2021-2022.

Dans le 2<sup>nd</sup> degré, le professeur certifié occupe un service réparti sur 5 collèges dans la moitié ouest du département du Cantal : Pleaux 44 élèves, Saint-Cernin 60 élèves, Montsalvy 42 élèves, Laroquebrou 24 élèves et Vic-sur-Cère 20 élèves. Il effectue aussi une partie de son service au Lycée Jean Monnet (2 lycéens).

Aucun IA-IPR ou Chargé de Mission pour les langues régionales n'est en poste dans l'Académie.

Cette pénurie de moyens dédiés a forcément des conséquences

- En termes d'offre sur l'ensemble du territoire
- En termes de continuité pédagogique de la maternelle au lycée, rendant ainsi difficile l'émergence de cadres futurs formés à l'occitan et susceptibles d'alimenter des viviers au niveau de l'enseignement supérieur et de l'INSPE.

### 5.4. Académie de Grenoble

L'académie de Grenoble, bien que la moitié de son territoire soit de langue occitane, ne permet son enseignement public que de façon résiduelle. Aucun enseignement offert ni en Ardèche ni dans le sud de l'Isère, et le peu de ce qui est proposé ne se concentre que dans le sud de la Drôme, le cours d'occitan dispensé dans un lycée de Valence n'ayant jamais été renouvelé après le départ à la retraite de l'enseignant. De même, toujours dans le secondaire, après le départ dans l'enseignement supérieur du seul titulaire du CAPES d'occitan-langue d'oc, son poste n'a jamais été renouvelé, malgré la présence ultérieure d'une enseignante stagiaire ayant réussi le concours. Dans le primaire, le poste de professeur des

écoles itinérant dans la circonscription de Montélimar n'a pas été renouvelé non plus, malgré la formation à l'Université de Montpellier III d'une enseignante compétente. Les CALR se réunissent rarement et aucune continuité n'est assurée du primaire au supérieur dans aucune zone de l'Académie.

Concrètement, il ne reste plus

- qu'une professeure des écoles itinérante dans la circonscription de Nyons
- que des cours d'une heure hebdomadaire en deux groupes (6e-5e et 4e-3e) assurés au collège Jaume de Pierrelatte par un agrégé de grammaire
- que la réouverture au collège de Nyons de l'option mais seulement dans le cadre du parcours Mare Nostrum avec le latin; une certifiée de lettres modernes l'assure alors qu'auparavant une certifiée d'occitan stagiaire enseignait l'option dans toute la cité scolaire.

Le CREO local (Dauphiné-Vivarais) demande depuis des années que les CALR soient au moins annuels et que l'on recrée le poste de certifié d'occitan.

### 5.5. Académie de Limoges

Une nouvelle volonté semble se dessiner. Avec la signature de la convention, la tenue régulière des CALR, l'intégration l'an dernier d'un nouveau professeur certifié d'occitan en complément du professeur agrégé d'histoire qui assume les cours d'occitan sur le département de la Corrèze, un autre professeur d'histoire-géographie a suivi cette année une formation d'enseignement de discipline non linguistique - DNL.

La recherche et la formation de personnel premier degré semble plus problématique, la proposition, par l'Office Public, de la formation *Ensenhar* mutualisée avec la Dordogne ne peut être mise en place (problème budgétaire et manque de remplaçant ou de contractuel), toutefois une formation de 3 jours mutualisée est proposée pour l'an prochain. L'association Òc-Bi investit ce territoire pour impulser l'ouverture de cursus bilingues dès 2023. Malheureusement la Creuse est exclue de ce début de développement.

### 5.6. Académie de Montpellier

Grâce aux efforts conjoints des services du Rectorat, de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée et de l'Office public de la langue occitane, une nouvelle dynamique préside quant à l'enseignement de l'occitan. Les deux CALRs annuels prévus par les textes se tiennent, préparés par deux groupes techniques de travail au niveau de chaque département. Dans ces diverses instances, on note une belle qualité d'écoute et des échanges fructueux.

Mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres...

D'une manière générale, nous constatons encore le manque, au niveau de nombreux cadres de l'EN, de textes académiques encadrant l'enseignement de l'occitan. La règle de l'autonomie des établissements n'est guère de nature à sécuriser la situation de cet enseignement. Certes, le premier degré continue de montrer une belle dynamique avec des ouvertures de sites bilingues (1 site en 2021, 3 sites en 2022), mais cette volonté de développement partagée par le Rectorat et la Région se heurte à la fragilité des ressources humaines (désaffection quant au métier

d'enseignant, faiblesse des viviers de recrutement des maître suite aux réformes du second degré qui ont pénalisé tous les enseignements optionnels, dont les langues régionales, absence de moyens de remplacements spécifiques alors que l'âge des personnels titulaires entraîne de nombreux congés de maternité (ou paternité).

Dans le second degré, la situation est dramatique quant au nombre d'enseignants en poste : de 56 au début 2000 à une trentaine actuellement. Par ailleurs, un quota très important du service des certifiés est utilisé dans leur valence, sans compensation en termes d'heures accordées à l'enseignement de l'occitan. Cette perte de ressources au profit de la valence ne réussit cependant pas à assurer des conditions de travail correctes aux enseignants. Les services « à cheval » sont la règle, rendant difficile leur implantation dans les équipes éducatives.

La situation est particulièrement inquiétante en lycée : d'une vingtaine au début des années 2000, ils ne sont plus que 7 à proposer un enseignement sous des formes diverses.

Cette question des lycées a été systématiquement soulevée au niveau de toutes les instances de concertation, suscitant des déclarations très volontaristes de la part des représentants des collectivités

En effet, cette situation d'appauvrissement continu des effectifs pèse, en aval, sur l'Université, la plus ancienne de France à proposer un enseignement d'occitan. Elle pèse ensuite sur les viviers de candidats aux concours des premiers et second degré, public et privé. Elle pèse, bien entendu, sur l'INSPE de Carcassonne, qui était le seul à proposer une formation jusqu'à la rentrée 2022 où un site de formation hybridée s'est mis en place sur le site de Mende, dispositif qui mériterait d'être mis en place à Nîmes<sup>4</sup>, Carcassonne étant très excentré dans l'ouest de l'Académie.

## 5.7. Académie de Nice

### Les chiffres

	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022
Collèges 06	432	509	439	520
Collèges 83	537	411	469	358
Lycées 06	409	225	309	380
Lycées 83	17	34	30	27
Total académie secondaire	1395	1179	1247	1285

<sup>4</sup> Une formation hybridée va se mettre en place à la rentrée 2022 à l'INSPE de Mende.

### Premier degré : nos demandes

- création d'un poste de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'occitan pour chacun des deux départements de l'académie (Départements du Var et des Alpes-Maritimes) ;
- création d'un coordonnateur ou chargé de mission pour l'enseignement des langues régionales. Pas moins de 200 enseignants du premier degré mènent des projets en langue régionale dans l'académie mais aucune coordination n'existe entre ces projets ;
- formation à l'INSPE de Nice : 3 postes sont ouverts chaque année au CRPE spécial occitan mais aucune formation n'existe pour préparer le concours.

### Second degré : des constats alarmants

- chute vertigineuse de 45% de l'effectif élèves en l'espace de 3 ans (2018-2021) depuis la mise en place de la Réforme du lycée et du nouveau Bac- se référer aux demandes et revendications générales au niveau national concernant le statut de l'option au lycée ;
- peu de continuité pédagogique collèges-lycées alors que dans bien des collèges de l'académie, l'option occitan est la plus suivie au sein de l'établissement ;
- aucun EDS – enseignement de spécialité – LLCER occitan dans l'académie n'est proposé. Nous demandons la création d'un EDS sur un lycée central dans un bassin dynamique.

### Au niveau général académique

Conformément à la Loi, nous demandons qu'une convention Etat-Région régissant l'enseignement des langues régionales voie le jour.

## 5.8. Académie de Toulouse

NB. L'exemple de cette académie est significatif de la nécessité de politiques volontaristes et de dotations spécifiques pour l'occitan dans les académies concernées. C'est la raison pour laquelle il est ici développé. Jusqu'à la rentrée 2019, le rectorat de Toulouse avait attribué des heures spécifiques (en nombre déjà insuffisant) pour l'ensemble de l'offre d'enseignement de l'occitan (optionnel et bilingue). Depuis la rentrée 2019, l'enseignement optionnel est en partie financé par les établissements et les heures prises sur leur marge d'autonomie. Les établissements n'ont pas assez de marge d'autonomie pour prendre en charge l'option. En parallèle, le rectorat baisse chaque année la dotation spécifique en direction de cet enseignement optionnel au profit des moyens attribués à la montée de cohortes bilingues. Les conséquences en termes d'effectifs, couplées à celles de la réforme du lycée, sont une baisse de plus de 50 % entre la rentrée 2018 et la rentrée 2019. Cette situation prouve que l'on ne peut développer une offre d'enseignement de l'occitan digne de ce nom à moyens constants. La stagnation des moyens commence également à se faire ressentir en primaire bilingue pour lequel nous constatons un faible taux d'ouverture qui se concrétise par un faible taux de progression des effectifs, et ce malgré la signature d'une convention État/Région.

### Académie de Toulouse - Primaire – enseignement à parité horaire (bilingue)

Rentrée 2015	+ 222 élèves
Rentrée 2016	+ 319 élèves
Rentrée 2017	+ 211 élèves
Rentrée 2018	+ 113 élèves
Rentrée 2019	+ 121 élèves
Rentrée 2020	- 158 élèves
Rentrée 2021	+ 40 élèves
Rentrée 2022	- 93 élèves

#### Académie de Toulouse - Collège (données récoltées au moment de l'affectation des DGH)

**Perte d'heures en option : - 250 heures en 4 ans**

**Heures d'enseignement bilingue : différence de 5,5 heures entre dotation et besoin**

Année	Heures
2018	440,7
2019	344,5
2020	252
2021	190,55
perte entre 2020 et 2021 : 61,45	

Année	Heures
2018	284
2019	318
2020	285,5
2021	291
Besoin 2021	292,5

Faute d'augmentation des moyens globaux, les heures pour le développement du bilinguisme, tout en étant en légère baisse, sont prises sur les heures optionnelles.

Les DNL - LVE sont parfois implantées dans des établissements où existe déjà une section bilingue LVR (ex. à St-Affrique où la concurrence risque à terme de fragiliser toute la filière en occitan). Dans certains endroits la continuité pédagogique n'est pas assurée faute d'enseignement de DNL. C'est le cas à St-Céré (46) où la DNL n'a jamais été mise en place ou encore à Montauban (82) où la DNL n'est plus assurée malgré 22 ans d'existence.

#### Académie de Toulouse - Lycée

Le changement de coefficient pour l'option est une bonne chose, sans qu'aucun effet n'ait été constaté pour 2021-2022, l'annonce du changement s'étant révélée tardive. La baisse des effectifs est toujours importante.

On observe une perte de 90 heures en 4 ans, dont 19 heures entre 2020 et 2021, comme le détaillent les données suivantes récoltées au moment de l'attribution des DGH.

Année	heures
2018	173,05
2019	159,65
2020	102,25
2021	83,25

### 5.9. Hors espace occitan

Les langues régionales, et plus particulièrement l'occitan, demeurent langues d'usage dans les trois académies de la région parisienne que sont Créteil, Paris et Versailles. Or ces trois académies sont complètement sinistrées en matière d'enseignement de l'occitan dans le premier comme dans le second degré.

Rappel : le dernier cours ayant existé, au Lycée Flora Tristan de Noisy-le-Grand (Seine-Saint- Denis) a fermé en 2012 suite au départ en retraite de l'enseignant. Un autre cours d'occitan- langue d'oc était également dispensé au Lycée Lavoisier (Paris V).

Proposition : création d'un cours LVB-LVC dans chacune des trois académies (Créteil, Paris et Versailles).

Implantations possibles :

- Pour l'académie de Créteil, à Noisy-le-Grand au Lycée Flora Tristan déjà mentionné ou au Collège International de la commune.
- Pour l'académie de paris : lycée Lavoisier qui a l'avantage d'être un site central.
- Pour l'académie de Versailles : un établissement symbolique.

Une telle offre se justifierait notamment par la possibilité de poursuite de l'apprentissage de l'occitan au CEROC (Centre d'Etudes et de recherche d'Oc) à la Sorbonne (ex Paris IV).

Note FELCO : lors d'un entretien qu'il nous a accordé en février dernier Monsieur l'Inspecteur général en charge des langues régionales nous a affirmé qu'il soutiendrait un éventuel projet d'enseignement d'occitan en région parisienne si celui-ci venait à éclore.

## 6. Rappel de nos constats antérieurs : les régressions subies depuis vingt ans

La situation de l'enseignement de nos langues telle que nous l'analysions en 2013 s'est encore considérablement dégradée. Les constats faits après les effets dévastateurs de la réforme des lycées ne font que s'ajouter à ce que nous constatons en 2013 et que nous rappelons ci-dessous.

Alors que de 1951 à 2003, le système éducatif français avait progressivement entrouvert ses portes aux langues régionales de France, depuis 2003, l'enseignement des langues régionales a été progressivement dévalorisé et marginalisé par une politique de réduction des possibilités antérieures.

Il est maintenant depuis 12 ans en train de les refermer par une accumulation de mesures et textes dont certains limitent les possibilités d'enseignement et leur utilité scolaire et les autres « oublient » de les mentionner dans le cadre de mesures plus générales qui cependant les concernent et qui souvent les marginalisent ou les concurrencent.

Depuis 2012 cette tendance continue malgré les promesses de changement et divers engagements présidentiels et ministériels. Aucune des mesures négatives prises de 2003 à 2012 n'a été corrigée. Pire ! On a assisté avec les premières versions de la loi d'orientation et de refondation de l'école de 2013 puis avec la réforme du collège et celle du lycée à de nouvelles tentatives de marginalisation et de suppression de possibilités d'inscription des LVR dans les cursus.

Ce processus peut donner l'impression de faire partie d'un plan concerté, initié à partir de 2003 avec le plan langues, continué avec la réforme du lycée (dévalorisation discriminatoire de l'option facultative de LR, perte du poids de celle-ci en termes de coefficient par rapport à l'ensemble des coefficients du bac, mise en concurrence plus forte avec les autres enseignements...).

On avait pu croire que ce processus avait été stoppé en 2013, grâce à la vive réaction d'élus de toute tendance, des associations et de diverses personnalités dont des anciens ministres qui ont obligé le ministère de l'époque à prendre en compte dans la loi de refondation de l'école les formes d'enseignement existantes et à retirer les articles néfastes qu'il voulait imposer.

Hélas, cette politique de réduction des possibilités réelles a repris avec la réforme du collège. Dans sa version initiale cette réforme oubliait et de fait condamnait ainsi les formes existantes d'enseignement des Langues régionales. Elle réduisait leur prise en compte, de façon optionnelle, « éventuelle » et très diluée, aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) où elles sont systématiquement mises en concurrence faussée avec les langues étrangères, les langues anciennes et d'autres enseignements. Les langues et cultures régionales ne pouvaient plus être enseignées en option facultative de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, l'enseignement bilingue était oublié. La version finale de la loi d'orientation qui confortait l'enseignement des LR, l'encourageait même en théorie, était ignorée par la réforme des collèges. La communication du Ministère n'a rien arrangé : dire, par exemple, que mettre les LR comme LV2 en 5<sup>ème</sup> et supprimer l'option facultative améliorera la situation démontre une inquiétante méconnaissance des réalités du terrain (ou de la mauvaise foi ?).

Certes, suite à de vives réactions, le MEN, dans la version définitive de la réforme du collège, notamment dans la circulaire d'application a rétabli en théorie certaines possibilités (enseignement de complément, option en 6<sup>ème</sup>, continuité de l'enseignement bilingue...) mais le compte, quoi qu'en dise le Ministère, n'y est pas... Si des mesures spécifiques volontaristes ne sont pas prises, l'enseignement des langues régionales et le nombre d'élèves pouvant en bénéficier en collège va encore régresser avec cette réforme qui le marginalise, complexifie son organisation le met systématiquement en concurrence avec d'autres et crée ainsi les conditions de sa disparition dans certains établissements et d'une impossibilité d'organisation dans d'autres... Dire dans la circulaire d'application que la circulaire 2001-166 reste en vigueur ne suffit pas... car elle est en partie contredite par l'arrêté et le décret de mise en place de la réforme.

Le tableau en annexe 5 de récapitulation des possibilités supprimées ou limitées depuis le début du Millénaire, des impossibilités de mise en pratique de certains dispositifs purement théoriques, montre bien les étapes des régressions successives et leur gravité. L'enseignement des LR est devenu de plus en plus difficile, il est même impossible par endroits, alors que leur statut patrimonial, reconnu par la constitution, et le danger de disparition qui les menace, impliquent le développement de modalités et moyens spécifiques de prise en compte, valorisation et transmission.

## Annexes

### Annexe 1 - 25 avril 2020 – réforme des lycées -lettre demande d'audience au Ministère

« En ces temps de confinement et de solidarité nationale face à l'épidémie que nous connaissons, toute votre attention, nous le comprenons bien, est tournée vers la continuité pédagogique et l'organisation des épreuves et concours de fin d'année.

En tant qu'agents du service public, sachez que les enseignants d'occitan, représentés par la FELCO, sont également entièrement mobilisés sur ces questions. Nous avons notamment mis à disposition de nos collègues un grand nombre de ressources numériques destinées à leur permettre de s'adapter à la situation : <http://www.felco-creo.org/08-04-20/>.

Or, Monsieur le Ministre, nos collègues vivent douloureusement le contraste entre leur engagement professionnel et citoyen et le mépris qu'ils ressentent de votre part quant à la matière qu'ils enseignent.

Avant même sa mise en place, nous vous avons averti à plusieurs reprises de même que plusieurs autres associations, rassemblées dans la FLAREP ou l'APLV, du péril que votre réforme des lycées faisait peser sur l'enseignement des langues régionales.

Le bilan de la rentrée 2019 permet de confirmer, avec des chiffres concrets, qu'effectivement nos craintes étaient justifiées. En une année, avec la réduction de l'offre d'enseignement de langues régionales et la dévalorisation des différentes épreuves qui leur sont attachées, ce sont 20 % des effectifs d'occitan en lycée qui ont été perdus et plus de 20 lycées qui ont fermé leurs cours. Pire, si aucun réajustement n'est fait, on peut craindre à la rentrée prochaine, au vu de la diminution des inscriptions en première, une chute encore plus forte des effectifs et de nouvelles fermetures de cours. De nombreux élus, locaux ou nationaux, vous ont interpellé. Vos réponses, ou celle de vos services, affirmant les bienfaits que l'enseignement des langues régionales est censé retirer de cette réforme, se révèlent étonnamment contraires aux réalités du terrain vécues par les élèves, les enseignants et les parents. Elles sont en totale contradiction avec les chiffres mêmes que vous annoncez vous-même, et qui laissent présager à court terme la liquidation de nos enseignements en lycée si vous ne reconnaissez pas et ne corrigez pas les effets néfastes de vos décisions sur l'enseignement des langues régionales. Vous avez évoqué récemment la possibilité d'amendements de la réforme en cours pour la rentrée prochaine, et mis en place une commission de suivi qui pourrait à votre demande se saisir de la question. Devant l'urgence que nous impose le calendrier scolaire, l'annonce au plus vite de mesures en faveur de l'enseignement des langues régionales est pour nous indispensable.

Nous demandons en particulier<sup>5</sup> :

- pour l'enseignement optionnel facultatif (LVC), l'égalité de coefficient et de traitement avec celui des langues de l'Antiquité,
- pour l'enseignement de spécialité langue, littérature et culture régionale (LLCR), un statut autonome comme celui des langues de l'Antiquité permettant de l'associer avec un autre enseignement de spécialité, notamment celui d'une langue étrangère,
- une généralisation de l'offre de LVB occitan dans tous les établissements où la LVC occitan est proposée et la confirmation officielle de votre part de la possibilité, pour les élèves, de choisir l'occitan comme LVB en gardant la deuxième langue étrangère comme LVC,
- la valorisation par des points de bonification (et non pas seulement par une mention écrite) de la DNL, discipline enseignée en langue régionale,
- la réouverture d'enseignements d'occitan fermés à la rentrée 2019 et l'ouverture de nouveaux enseignements de spécialité,
- la réouverture de la possibilité de se présenter en candidat libre en LVB ou LVC, comme cela est possible depuis la loi Deixonne (1951),
- à titre transitoire, la possibilité pour les élèves de première, qui ne suivent pas d'enseignement d'occitan cette année, de présenter cette langue au Baccalauréat l'année prochaine. En effet, un certain nombre d'entre eux, qui n'étaient pas informés des subtilités de la réforme, pensaient pouvoir se présenter en candidat libre. Or cela n'est plus possible. De même, d'autres n'ont pu obtenir une dérogation leur permettant de rejoindre un établissement proposant cet enseignement ;
- au-delà des seules filières de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), le rétablissement de l'option facultative « Langue Régionale » pour les Bacs Technologiques ainsi que la généralisation de l'offre pour les élèves de ces mêmes filières technologiques d'une langue régionale en tant que deuxième langue vivante. Conformément à la pratique qui veut que – première langue exceptée – les langues vivantes soient indifféremment « étrangères » ou « régionales », celles-ci, vous le savez comme nous, ne doivent souffrir d'aucune hiérarchie de valeur intellectuelle. Sur ce point, la virtualité des textes demeure encore très éloignée de la réalité constatée sur le terrain.

---

<sup>5</sup> Note du 04-11-2023 : si les revendications que nous présentions à la date du. 25/04/2020 ont pour partie été satisfaites, la configuration générale des lycées induite par la réforme (disparition des groupes classes, difficultés des emplois du temps) continue d'avoir des effets délétères sur les enseignements optionnels, dont les langues régionales.

Nous tenons cependant à signaler les avancées obtenues grâce à notre mobilisation :

- réouverture de l'option langue régionale pour les filières technologiques au-delà de l'hôtellerie-restauration,
- alignement du coefficient de toutes les options facultatives avec celui de l'option LCA.

## Annexe 2 - 30 octobre 2019 – réforme des lycées – demande d’audience - extraits

« Notre association d’enseignants d’occitan dans l’Education nationale souhaite vous rencontrer afin de porter à votre connaissance la situation catastrophique que la réforme du lycée entraîne pour la place de notre langue dans l’école de la République

Dès l’annonce de cette réforme, nous avons déjà alerté vos services, ainsi que les députés et sénateurs avec lesquels nous sommes en contact régulier, sur les risques évidents qu’elle faisait courir à l’enseignement des langues régionales en supprimant plusieurs possibilités d’intégration dans les cursus et de validation au baccalauréat. Depuis, les élus qui vous ont fait part de leurs préoccupations n’ont reçu que des réponses laconiques, répétitives, lénifiantes, et plus ou moins informées, destinées à les convaincre que tout allait pour le mieux. Or les premiers échos qui nous parviennent de la situation depuis la rentrée prouvent au contraire que notre inquiétude était malheureusement totalement justifiée.

En effet, le nombre d’élèves suivant un enseignement d’occitan langue d’oc en lycée dans les quatre académies dont les effectifs sont actuellement connus a chuté de 25% et le nombre d’établissements proposant un enseignement d’occitan langue d’oc a quant à lui baissé de 16%. Par ailleurs, les projections que nous pouvons faire à partir de l’observation des cohortes d’élèves et des suppressions de sections d’ores et déjà annoncées nous font craindre une aggravation de la situation à la rentrée 2020, avec un effondrement total des effectifs de l’ordre de 45 % en lycée. Et, contrairement là encore aux propos officiels, ce n’est pas l’octroi cosmétique et palliatif de 3 enseignements de spécialité, avec une vingtaine d’élèves en tout pour toutes les académies de l’ensemble occitan, qui peut y changer quoi que ce soit.

C’est d’une véritable condamnation à mort de l’enseignement de l’occitan qu’il s’agit avec cette réforme du lycée, en totale contradiction avec la circulaire relative à l’enseignement des langues et cultures régionales n° 2017-072 du 12-4-2017 qui rappelle la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République réaffirmant en son article 40 modifiant l’article L. 312-10 du code de l’éducation que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

Alors même que notre Ministère, depuis la loi Deixonne, avait enfin pris la mesure de l’importance de nos langues, avec des réformes successives permettant leur implantation croissante au sein du système éducatif, alors que nos sociétés, après des décennies d’abandon social de langues dénigrées par l’école, retrouvaient la fierté de leur patrimoine vivant et demandaient à l’école publique, notamment à travers leurs élus, de prendre en charge leur enseignement, nous voici confrontés, brutalement, à la mort froidement programmée de cet enseignement. Et cette perspective crée des situations de souffrance pour des enseignants dont la matière est menacée à très court terme.

Le 7 février dernier, vous avez bien voulu accorder à une délégation de la Fédération des Langues régionales dans l’Enseignement public (FLAREP) une audience à laquelle des représentants de la FELCO ont participé, en tant que membres de cette fédération.

Nous avons alors souligné l’inégalité de traitement des Langues vivantes régionales (LVR) par rapport aux Langues et Cultures de l’Antiquité (LCA), qui bénéficient, à juste titre, certes,

- pour l'option, d'un coefficient 3, de la possibilité d'être seconde option et de la bonification des points obtenus au-dessus de la moyenne.
- d'un enseignement de spécialité autonome.

Vos services avaient évoqué en réponse une mesure de sauvegarde nécessaire pour un enseignement alors menacé.

Or les chiffres dont nous disposons concernant l'enseignement de l'occitan aujourd'hui ne laissent aucun doute : les menaces qui pèsent désormais sur lui comme sur l'enseignement des langues de France en général sont infiniment plus graves

Nous réitérons donc auprès de vous notre demande de mise en place pour l'option et l'enseignement de spécialité (EDS) d'occitan d'un alignement sur les modalités d'option et d'EDS des Langues et Cultures de l'Antiquité, dans un esprit d'égalité républicaine et par souci d'éviter toute discrimination au sein de l'école publique.

Par ailleurs et conformément à nos précédentes demandes, nous souhaiterions aborder avec vous les incidences de la réforme des lycées sur le bilinguisme français-occitan par la voie des disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en occitan, l'intégration d'enseignements en langue d'oc au sein du tronc commun et leurs modalités d'application au sein des enseignements au lycée.

Nous voulons enfin souligner la nécessité

- d'ouvrir l'occitan comme LVB
- de prendre en compte au baccalauréat des candidats « libres » dont le nombre va fatalement augmenter avec la fermeture de sections dans bon nombre de lycées,
- de rétablir l'option facultative langue régionale, dans la totalité des bacs technologiques.

Autant de points essentiels que nous souhaitons aborder avec vous en cette fin d'une année 2019 désignée comme année internationale des langues, comme vous le savez. Il serait dommageable pour l'image de notre pays que cette année soit aussi l'An I d'une catastrophe culturelle annoncée pour les langues de France, alors même que l'article 75-1 de la Constitution en fait un patrimoine national. »

Vous affirmez souvent votre attachement aux langues régionales, patrimoine de la République, selon la Constitution, mais il nous semble urgent que votre politique soit en accord avec ces déclarations, alors même que, jusqu'ici, ses résultats, et les régressions qu'elle provoque quant à l'enseignement de nos langues, sont en contradiction avec l'article 75-1 de la Constitution de la République française, avec l'article 321-10 du code de l'éducation et avec les engagements de la France :

- la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 entrée en vigueur le 18 mars 2007,

- la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 entrée en vigueur le 20 avril 2006.

Votre politique est également contraire aux engagements de Monsieur le Président de la République qui annonçait le 21 juin 2018 à Quimper : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Par ailleurs, lors de la campagne électorale 2017, un collectif d'associations, dont la FELCO, avait proposé aux candidats un questionnaire quant à leurs engagements en faveur des langues et cultures régionales. La réponse du même Emmanuel Macron – que nous reproduisons ci-après – dit notamment qu'il « facilitera, dès l'école, l'apprentissage des langues et cultures régionales, dont l'intérêt éducatif, linguistique et culturel est reconnu » et qu'il est « favorable à la définition et à la mise en œuvre d'une politique linguistique pour l'occitan qui ait pour objectif la croissance du nombre de locuteurs et à la mise en place pour cela, de façon volontariste, de mesures et moyens nécessaires... »

### **Annexe 3 – 8 septembre 2019 – réunion DSDEN Aurillac – l'enseignement de l'occitan dans le Cantal – extraits du compte rendu**

Les participants à la réunion

- Madame Lutic, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)
- Madame Carnémolla Maneville, inspectrice de l'éducation nationale en charge du dossier langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur François, conseiller pédagogique départemental pour les langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur Huguet, président CREO Auvergne
- Madame Verny, cosecrétaire FELCO (fédération des enseignants de langue et culture d'oc – enseignement public – académies d'Aix, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Montpellier, Nice, Toulouse, région parisienne)

\*\*\*

La représentante de la FELCO a rappelé qu'on ne cesse de montrer au Ministère l'inégalité « républicaine » quant à la couverture des territoires en offre d'enseignement public des langues régionales. En la matière, l'Académie de Clermont-Ferrand est systématiquement présentée comme sinistrée. Une comparaison rapide avec les départements voisins (Lozère ou Aveyron) met en évidence le gouffre qui les sépare du Cantal en matière d'offre d'enseignement public de l'occitan. Lorsque la situation est présentée au Ministère, celui-ci répond généralement sur l'autonomie des rectorats en matière d'emploi des moyens profs / élèves. Ce à quoi la FELCO répond que des académies qui ont à charge l'enseignement d'une langue régionale ont cette charge EN PLUS de leurs charges communes avec les autres académies. D'où l'importance, selon la FELCO, d'affecter aux académies concernées des moyens supplémentaires fléchés.

Elle est revenue sur la situation de Laure Bonnet (titulaire d'une licence d'occitan puis du CRPE langues régionale), dont le courrier de demande d'audience avait fait remarquer, une fois de plus, qu'affectée dans le Cantal depuis 10 ans elle n'avait pas eu l'opportunité depuis son affectation, de mettre sa formation spécifique au service de l'enseignement public de l'occitan.

Certes, la FELCO connaît fort bien les précautions nécessaires pour monter un site bilingue et pérenniser celui-ci dans le respect des équipes éducatives, mais il est une autre difficulté inhérente au sous-équipement du Cantal en matière d'enseignement public de l'occitan : c'est l'absence de cadres administratifs et pédagogiques dont la mission soit explicitement et uniquement affectée au suivi de l'occitan : pas d'IPR occitan, ni de conseiller pédagogique départemental, comme dans les académies voisines, conseiller qui aurait pu sensibiliser progressivement l'équipe pédagogique, entendre et apaiser les craintes et ainsi désamorcer un éventuel conflit.

Concernant la question des moyens, le seul enseignant certifié actuellement en poste, ne peut couvrir à lui seul l'ensemble des besoins du département en collège et en lycée.

Si la représentante de la FELCO s'est réjouie de la qualité des échanges et de la franchise de ceux-ci, de même que de la bonne volonté évidente de nos interlocuteurs, elle a dû remarquer cependant que celle-ci est freinée par un manque criant de moyens spécifiques : si l'occitan est mis en concurrence avec les moyens « normaux » inhérents à chaque académie, qui plus est dans le cas d'un département de montagne comme le Cantal où la fragilité démographique fragilise terriblement les postes, l'occitan ne peut tirer son épingle du jeu.

Malgré la bonne volonté évidente de la DASEN qui en a la charge, l'enseignement de l'occitan dans le Cantal, pour l'heure, est en stagnation en termes de moyens dédiés contrairement aux promesses ministérielles de développement. Cette pénurie de moyens dédiés a forcément des conséquences

- en termes d'offre sur l'ensemble du territoire
- en termes de continuité pédagogique de la maternelle au lycée, rendant ainsi difficile l'émergence de cadres futurs formés à l'occitan et susceptibles d'alimenter des viviers au niveau de l'enseignement supérieur et de l'INSPE.

#### **Annexe 4 – épreuve facultative langues régionales au CRPE - Notre lettre au ministre du 28-12-2020**

« Par un courrier en date du 15 Juin 2019, repris ci-après en annexe, la FELCO formulait la demande de voir réintégrer dans les épreuves du CRPE ordinaire une épreuve facultative de langue régionale. Or la nouvelle organisation du CRPE ordinaire en cours de mise en place pour 2022 a rajouté aux épreuves une option facultative de langue vivante étrangère.

Cette disposition nous paraît conduire tout naturellement à ouvrir aussi cette option aux langues vivantes régionales, dont personne ne pourrait comprendre qu'elles soient exclues de l'ensemble des langues vivantes proposées au CRPE. Les langues régionales ont toujours été proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes, et nous ne sachons pas que ce choix ait pu nuire le moins du monde à la formation des enseignants de cette époque. Cette ouverture pourrait se faire, soit en rajoutant les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées à l'option, soit en permettant de cumuler les deux options. La seconde solution aurait naturellement notre préférence.

Le nombre très réduit de places au CRPE langue régionale, qui d'ailleurs n'est pas ouvert dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique la langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline.

La FELCO demande une nouvelle fois l'ouverture du concours dans toutes les académies concernées et la mise en place d'une formation adaptée, sanctionnée par une place de ladite formation dans les maquettes en préparation.

Par ailleurs, puisque, contrairement à ce qui n'est pas interdit par les textes, les Académies n'offrent pas la possibilité de se présenter aux deux concours<sup>6</sup> nous réitérons donc la demande faite dans notre précédent courrier (repris en annexe ci-après), que, dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement par la possibilité de présenter une option facultative de langue vivante régionale. Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis<sup>7</sup> avec l'aide des conseillers pédagogiques de la spécialité, ou simplement d'utiliser en classe la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous comptons sur l'intérêt que le gouvernement a toujours proclamé pour les langues de France pour que cette demande soit prise en considération, et nous vous prions d'agréer... »

#### **Annexe 4.1 : copie de notre lettre au Ministre du 15 juin 2019**

« Monsieur le Ministre,

*Vos services sont en train de remodeler les modalités de préparation et les épreuves du concours de recrutement des professeurs des écoles.*

*Pendant de nombreuses années, les langues régionales ont fait l'objet d'une épreuve à option dans ce concours. La disparition de cette épreuve n'a pas été systématiquement compensée par la création du concours spécial langue régionale, car dans de nombreuses Académies où une langue régionale est en usage ce concours spécifique n'est pas proposé, ou bien le nombre de postes y est insuffisant voire infime (4 cette année pour l'Académie de Nice et ses deux millions d'habitants !). Ce concours implique des compétences de niveau très élevé en la matière, ce qui suppose la mise en place dans toutes les ESPÉs d'une préparation spécifique, et, en amont, la couverture de l'ensemble des universités en matière de formation linguistique.*

*Cependant, l'expérience des années où existait une option « langue régionale » au CRPE a montré que, moyennant une information et une préparation des étudiants, un vivier nouveau d'enseignants avait été créé. C'est la raison pour laquelle, s'il nous semble essentiel de défendre l'existence*

<sup>6</sup> Les textes nationaux qui régissent le CRPE ne contiennent aucune disposition susceptible d'interdire aux candidats au concours externe spécial langue régionale de se présenter

<sup>7</sup> Pour être tout à fait exact, il faudrait remplacer le terme de « validation » par le terme officiel d'« habilitation ». Cette procédure, même si elle est organisée au niveau départemental comme l'enseignement primaire en général, relève d'une obligation nationale définie par la circulaire 2001-22 du 29-10-2001, « Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ».

*du concours spécifique ainsi que sa préparation dans au moins une ESPÉ par académie et de demander son extension à l'ensemble des académies du domaine d'oc, il nous semble également très important de rétablir une option de langue régionale dans le concours ordinaire, comme celle qui y a été ouverte pendant de nombreuses années, à l'écrit et à l'oral, à l'époque où il était préparé dans les Ecoles Normales puis dans les IUFM. En effet, la connaissance d'une langue régionale est un atout très précieux, tant pour faire découvrir aux élèves la richesse de leur territoire qu'elles ont largement contribué à façonner que pour renforcer le développement de leurs compétences langagières, transposables pour étayer tant la langue nationale que la langue étrangère.*

*Mais la transmission des langues régionales, est loin d'être encore assurée par le système éducatif, contrairement aux langues étrangères qui sont enseignées partout tout au long de la scolarité. Il faut donc que, dans toutes les Académies où elles sont en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement. Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis, ou simplement d'utiliser la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.*

*Nous demandons donc que soit réintégrée une option de langue régionale dans toutes les formules du CRPE. Dès à présent et a minima en attendant ce résultat, il nous paraît tout à fait réalisable d'étendre immédiatement aux langues régionales la possibilité d'être choisies dans la première épreuve orale d'admission du CRPE parmi les domaines où le candidat peut sélectionner le sujet de son dossier. À la liste de ces domaines, l'arrêté du 8 Avril 2019 vient d'ajouter quatre langues étrangères. Nous ne voyons pas ce qui pourrait s'opposer à y rajouter la ou les langues régionales en usage dans chaque académie concernée... »*

## **Annexe 5 - tableau des régressions constatées depuis le début du millénaire – Voir page suivante**

	<b>Situation en 2001-2002 (en italique possibilités supprimées depuis)</b>	<b>Mesures régressives ou dévalorisant les possibilités antérieures prises ou prévues depuis 2002-2003</b>
<b>1<sup>er</sup> degré</b>	Enseignement intensif bilingue à parité horaire, enseignement de sensibilisation. <i>Cycle 3 : Possibilité de choisir les langues régionales comme langue vivante.</i>	<i>Cycle 3 : <b>Suppression</b> de la possibilité de choisir la langue régionale comme langue vivante (loi d'orientation et plan langues) puisque la langue enseignée doit être étrangère, avec horaire obligatoire à respecter.</i>
<b>Collège</b>	Possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, (possibilité peu utilisée) <i>Possibilité de choisir les langues régionales comme options facultatives, à partir de la sixième, « dans le cadre d'un horaire minimum de deux heures hebdomadaires sauf dispositions particulières » « Cet enseignement facultatif se poursuit en classe de cinquième puis en classe de quatrième et de troisième dans le cadre des enseignements optionnels ou facultatifs » (les deux possibilités sont valorisées au brevet des collèges)</i> <b>Circulaire N° 2001-166 du 5-9-2001</b> toujours en vigueur « Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée »	La circulaire <b>2006-51 du 27-3-2006</b> (plan langues) <i>oublie dans un premier temps la possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, évaluées au brevet des collèges (le plan langues étrangères prévoyait 2 langues vivantes étrangères au collège dès la cinquième). Elle oublie la possibilité d'évaluation de l'option facultative au brevet des collèges.</i> <i>Enfin, sous la pression, ces possibilités sont maintenues sans aucune visibilité.</i> <b>Réforme du collège pour la rentrée 2016 : la première version de la réforme organisait la marginalisation de l'enseignement des langues régionales par la réduction des possibilités et la mise en concurrence systématique faussée et perdue d'avance avec les LVE, les LA et d'autres formes d'enseignement (EPI). Elle oubliait et supprimait de fait les possibilités d'option facultative existantes actuellement de la sixième à la troisième et la continuité école collège... L'enseignement bilingue français-langue régionale, dont l'intérêt est pourtant reconnu et le nombre d'élèves à la hausse, était oublié et ainsi dévalorisé.</b> L'enseignement de langue et culture régionale ne subsistait, dilué que dans une possibilité d'EPI sans efficacité dont on voit mal comment ils pourront être organisés et linguistiquement efficaces... <b>La version définitive et la circulaire d'application redonnent quelques possibilités théoriques aux LR mais la réforme du collège, bien qu'amendée, crée les conditions d'une régression de l'enseignement des langues régionales au collège...</b>
<b>Lycée</b>	Possibilité de choisir les langues régionales comme LV2 ou LV3, évaluées au baccalauréat ; <i>possibilité de choisir les langues régionales dans toutes les séries comme option facultative, évaluées au baccalauréat comme les autres options facultatives, notamment les langues anciennes.</i> <b>Cette généralisation de l'option facultative avait été établie par la circulaire Habby de 1976...</b>	<b>Dévalorisation par rupture de la parité de traitement au baccalauréat.</b> <i>Le coefficient des épreuves des langues anciennes passe à 3 (latin et grec) (Arrêté du 9-12-2004 JO du 17-12-2004) mais reste à 2 pour les langues régionales ainsi marginalisées et discriminées. Cette mesure est particulièrement discriminatoire et mortifère par la concurrence déloyale et faussée qu'elle organise.</i> <b>Suppression de l'épreuve facultative LV3 dans toutes les séries technologiques (réforme du lycée 2010)</b> Mise en concurrence comme LV2 des LR avec les langues étrangères ce qui entraîne la <b>liquidation de l'enseignement des LR dans les séries technologiques</b> (CF. évolution des chiffres et situation sur le terrain que semblent ignorer le Ministère). Cela provoque aussi la dévalorisation des études de LR au collège... que des élèves ne prennent plus ou abandonnent en voyant qu'il n'y aura pas de suivi possible s'ils choisissent des filières technologiques ( <b>La LV2, en collège, n'est pas une vraie possibilité mais pratiquement une impossibilité...</b> )

<sup>4</sup> Note FELCO octobre 2021 : la réforme des lycées en vigueur a, bien évidemment, amplifié les dégradations que nous constatons.

Recrutement de professeurs des écoles	Possibilité de passer le concours spécial langue régionale et possibilité de choisir les langues régionales comme langue au CRPE « normal » ou comme option facultative.	<b>Suppression</b> de la possibilité de choisir comme option de langue au CRPE « normal » les langues régionales qui deviennent facultatives puis <b>suppression</b> aussi de l'option facultative au CRPE
CAPES d'occitan-langue d'oc	De 15 à 23 postes par an	<b>Réduction du nombre de postes mis au concours : 4 postes seulement par an pour 32 départements, diminution du nombre de professeurs en service...</b>
Lois  Lois d'orientation	<p><b>1989 Loi d'orientation « Jospin »</b> : « Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales » (extrait de l'article1).</p> <p><b>Article 312-11 du code de l'éducation issu de la loi Deixonne de 1951</b>  <i>« Les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française. »</i></p>	<p><b>2005 Loi d'orientation « Fillon »</b> : les langues régionales peuvent être enseignées « par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ». <b>Désengagement de l'Etat</b>  <b>Régression s'il n'y a pas convention ou si un recteur et/ou un président de région n'y sont pas favorables...</b>  <i>(exemples : Auvergne, Limousin...)</i></p> <p><b>2013 : Loi d'orientation « Peillon »</b> : <b>oubli</b> des LR par le premier projet puis <b>tentative de mesures régressives</b>  Une version de l'article 312-11 imposée par le gouvernement à l'AN (mars 2013) prévoyait de limiter les possibilités ouvertes en 1951....  <b>Les maîtres ne sont plus autorisés....</b>  <i>« Après accord des représentants légaux des élèves ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, les professeurs peuvent recourir aux langues régionales chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement de la langue française. »</i>  <b>Enfinement l'intervention de nombreux élus, de personnalités et des associations de promotion des LR, tous choqués par ce retour au temps du mépris, amène des amendements qui reconnaissent les formes d'enseignement existant sur le terrain... et que semblait ignorer le MEN qui n'avait dans un premier temps ni consulté ses cadres ni écouté les associations professionnelles qui connaissent le terrain...</b></p>

## Table des matières

<b>1. Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens .....</b>	<b>2</b>
1.1. La situation générale est très préoccupante.....	2
1.2. Des moyens insuffisants – des inégalités sur le terrain – entre langues régionales et entres académies de l’espace d’oc.....	3
1.3. Face à ces blocages, contraires à tous les engagements, nous rappelons nos demandes .....	4
<b>2- Symbole d’une régression historique : la catastrophique réforme des lycées .....</b>	<b>7</b>
2.1. La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse .....	7
2.2. Réforme des lycées : au-delà des chiffres, nos constats .....	8
2.3. Réforme des lycées : des inquiétudes anciennes.....	8
2.4. Enseignement de l’occitan-langue d’oc en lycée : situation et évolutions entre 2018 et 2020.....	9
2.5. Un rapport de l’Inspection générale sur les enseignements optionnels en lycée : l’analyse de la FELCO – 29 août 2021 .....	10
<b>3- Un constat récurrent de la FELCO : des académies et départements occitans sinistrées.....</b>	<b>14</b>
3.1. Académie de Grenoble.....	14
3.2. Académie de Clermont-Ferrand.....	14
3.2. Départements alpins .....	14
<b>4- Les concours – La formation des maîtres .....</b>	<b>15</b>
4.1- Agrégation .....	15
4.2. CAPES .....	15
4.3. CRPE langues régionales .....	17
4.4. Option langue régionale au CRPE.....	17
4.5. Formation initiale et continue des enseignants.....	17
<b>5- Point sur les situations académiques.....</b>	<b>19</b>
5.1. Académie d’Aix-Marseille .....	19

5.2. Académie de Bordeaux .....	19
5.3. Académie de Clermont-Ferrand .....	20
5.4. Académie de Grenoble .....	20
5.5. Académie de Limoges .....	21
5.6. Académie de Montpellier .....	21
5.7. Académie de Nice .....	22
5.8. Académie de Toulouse .....	23
5.9. Hors espace occitan .....	25
<b>6. Rappel de nos constats antérieurs : les régressions subies depuis vingt ans .....</b>	<b>26</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>28</b>
Annexe 1 - 25 avril 2020 – réforme des lycées -lettre demande d’audience au Ministère.....	28
Annexe 2 - 30 octobre 2019 – réforme des lycées – demande d’audience - extraits .....	30
Annexe 3 – 8 septembre 2019 – réunion DSDEN Aurillac – l’enseignement de l’occitan dans le Cantal – extraits du compte rendu.....	32
Annexe 4 – épreuve facultative langues régionales au CRPE - Notre lettre au ministre du 28-12-2020.....	33
Annexe 5 - tableau des régressions constatées depuis le début du millénaire – Voir page suivante .....	35